

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION  
ET LA GESTION D'UNE PISCINE**

**Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye**

**Siège** : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU  
29 mai 2019**

PUBLIE LE : 4 JUIN 2019

**Délibération n°290519-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le vingt-deux mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 29 MAI 2019**

**PRESENTS**

**AIGREMONT**

Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE  
Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CHAMBOURCY**

Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT

**LE PECQ**

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE  
Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE

**LE VESINET**

Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE

**MAREIL-MARLY**

Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE  
Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT

**MARLY-LE-ROI**

Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE

**NOUVELLE COMMUNE SAINT-  
GERMAIN-EN-LAYE**

Arnaud PERICARD, PRESIDENT

**ABSENTS EXCUSES**

**CHAMBOURCY**

Philippe FAISSEAU, DELEGUE TITULAIRE  
Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE  
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

**LE PECQ**

Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT  
Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT

**LE VESINET**

Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE  
Frederic GOZLAN, DELEGUE SUPPLEANT

**MAREIL-MARLY**

Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE

**MARLY-LE-ROI**

Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE  
Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Jacques CHESNAIS, DELEGUE SUPPLEANT

**NOUVELLE COMMUNE SAINT-  
GERMAIN-EN-LAYE**

Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE  
Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

**Communes non représentées : NEANT**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux

Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale

Monsieur Cyrille ARIEU, Responsable du bassin de la piscine intercommunale

<i>Nombre de communes</i>	:	<b>6</b>
<i>Commune nouvelle (composée de 2 communes)</i>	:	<b>1</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<i><u>Délégués présents</u></i>	:	<b>10</b>
<i><u>Délégués comptant pour le vote</u></i>	:	<b>10</b>

**PISCINE /CS - 290519-2**

**OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 12 juillet 2017 ;

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des décisions du Président qui suivent :

**Décision n° 2019-12**

**OBJET** : Abonnement à la fibre très haut débit pour la piscine intercommunale.

Dans le cadre de la réouverture de la piscine intercommunale, il s'est avéré nécessaire de prendre un abonnement à la fibre très haut débit afin de bénéficier d'un service sécurisé de réservation en ligne de qualité, de permettre aux usagers de profiter de cours en ligne et aux services administratifs de travailler dans de bonnes conditions ;

L'offre de l'entreprise SFR, qualitativement et économiquement la plus avantageuse, a été retenue dans les conditions suivantes :

- un abonnement de 36 mois auprès de la société SFR, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- montant mensuel de l'abonnement : 400 € HT, soit 480 € TTC ;
- montant de cet abonnement, pour l'année 2019 (du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre) : 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC ;
- montant de l'abonnement, pour 36 mois : 14 400 € HT, soit 17 280 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

**Décision n° 2019-13**

**OBJET** : Marché de fourniture de mobilier de bureaux et d'espaces collectifs

Dans le cadre de la réouverture de la piscine intercommunale, il s'est avéré nécessaire de moderniser, d'harmoniser le style, le mobilier et l'aménagement de la piscine en respectant les grandes lignes du projet de l'architecte et d'équiper ponctuellement les bureaux des services situés à l'Hôtel de Ville ;

Suite à mise en concurrence lancée 27 décembre 2018 et aux négociations du 12 février 2019, l'offre de l'entreprise HAPPY MONDAY, économiquement la plus avantageuse, a été retenue pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois ;

Montant maximum du marché : 55 000 € HT la première année puis 4 000 € HT les années suivantes.

La dépense est prévue au budget.

### **Décision n° 2019-14**

OBJET : Acquisition de matériel pour l'activité Bébé nageur

Dans le cadre de la réouverture de la Piscine Intercommunale après les travaux de réhabilitation, il est nécessaire de poursuivre l'activité bébé nageur afin de satisfaire les usagers ;

Il a donc été décidé d'acquérir du matériel complémentaire ludique et spécifique pour cette activité.

L'offre de l'entreprise ABYSSE, techniquement et économiquement la plus avantageuse, a été retenue

Montant : 8 714,40 € HT, soit 10 457,28 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

### **Décision n° 2019-15**

OBJET : Acquisition de matériel pour les activités Aqua-combat et Aqua-trampoline

Dans le cadre de la réouverture de la Piscine Intercommunale après les travaux de réhabilitation, il est nécessaire de mettre en place des activités aquatiques complémentaires et nouvelles (AQUACOMBAT, AQUATRAMPOLINE), afin de satisfaire les usagers ;

Il a donc été décidé d'acquérir auprès de la société AQQUATIK, dont l'offre est techniquement et économiquement la plus avantageuse, le matériel pour les nouvelles activités.

Montant : 5 648,15 € HT, soit 6 777,78 €.

La dépense est prévue au budget.

### **Décision n° 2019-16**

OBJET : Acquisition de matériel pédagogique et de sécurité pour le Bassin

Dans le cadre de la réouverture de la Piscine Intercommunale après les travaux de réhabilitation, il est nécessaire d'acquérir du matériel pour le bassin (perches de surveillance, lignes d'eau, enrouleurs avec chariot, bouées de sauvetage), auprès de l'entreprise ABYSSE, son offre étant, techniquement et économiquement, la plus avantageuse;

Montant : 12 973,98 € HT, soit 15 568,77 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

### **Décision n° 2019-17**

OBJET : Mise en conformité des 4 rampes d'escalier de la piscine intercommunale dans le cadre de la visite de la sous-commission départementale de sécurité.

Dans le cadre de la réouverture de la Piscine Intercommunale après les travaux de réhabilitation, il s'est avéré nécessaire de mettre en conformité les 4 rampes d'escalier de la piscine intercommunale avant la visite de la sous-commission départementale de sécurité ;

L'offre de l'entreprise RENARD, économiquement la plus avantageuse, a été retenue.

Montant : 7 138,00 € HT, soit 8 565,60 € TTC ;

La dépense est prévue au budget.

### **Décision n° 2019-18**

OBJET : Acquisition de vêtements de travail pour le personnel

Dans le cadre de la réouverture de la Piscine Intercommunale après les travaux de réhabilitation, il a été souhaité avoir une continuité de l'image de l'équipement, notamment concernant les tenues du personnel en contact avec le public et avoir une cohérence en apposant le logotype retenu sur les différents supports de communication, y compris sur les tenues de travail du personnel.

Il a donc été décidé d'acquérir, auprès de la société EUROCOM, dont l'offre s'est avérée techniquement et économiquement la plus avantageuses, ces tenues vestimentaires pour le personnel en contact avec le public.

Montant : 4 289,89 € HT, soit 5 147,87 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

### **Décision n° 2019-19**

**OBJET** : Contrat de location avec contrat de maintenance d'un robot aspirateur de piscine, supplémentaire, dans le cadre de la réouverture de la piscine.

Dans le cadre de la réouverture de la Piscine Intercommunale après les travaux de réhabilitation, il s'est avéré nécessaire d'assurer le nettoyage des bassins par l'utilisation d'un robot aspirateur supplémentaire, dans le cadre d'un contrat de location avec contrat de maintenance;

L'offre de la société HEXAGONE, économiquement la plus avantageuse, a été retenue, pour une durée de 48 mois, soit du 01 mai 2019 au 30 avril 2023, dans les conditions suivantes :

- 3 087,00 euros HT soit 3 704,40 euros TTC la première année ;
- 3 164,18 euros HT soit 3 797,02 euros TTC la deuxième année ;
- 3 243,28 euros HT soit 3 891,94 euros TTC la troisième année ;
- 3 324,92 euros HT soit 3 989,92 euros TTC la quatrième année ;
- 45,00 euros HT soit 54,00 euros TTC de frais de dossier la première année ;

Ainsi, sur toute la durée du contrat : 12 864,38 € HT soit 15 437,25 € TTC

La dépense est prévue au budget.

### **Décision n° 2019-20**

**OBJET** : Acquisition de garde-corps de sécurisé

Dans le cadre de la réouverture de la Piscine Intercommunale après les travaux de réhabilitation, il s'est avéré nécessaire d'acquérir des garde-corps pour sécuriser l'évacuation du public en cas de besoin.

L'offre de l'entreprise SURAL, techniquement et économiquement la plus avantageuse, a été retenue.

Montant de cette acquisition : 7 185,13 € HT, soit 8 622,15 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

### **Décision n° 2019-21**

**OBJET** : Travaux paysagers sur le parvis nord de la piscine

Dans le cadre de la réouverture de la Piscine Intercommunale après les travaux de réhabilitation, il s'est avéré nécessaire de procéder à la mise en place du gazon en plaque et à l'aménagement paysager de la butte située à l'opposée de l'entrée du bâtiment (parvis nord) avant l'ouverture de la piscine prévue le 4 mai 2019.

L'offre de l'entreprise ALLAVOINE, techniquement et économiquement la plus avantageuse, a été retenue.

Montant de cette intervention est de 9 501,50 € HT, soit 11 401,80 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 28/05/19

Transmis en préfecture et affiché le 4/06/19

**Pour Extrait Conforme**

**Arnaud PERICARD**

Président du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture  
078-257801340-20190604-290519-2-DE  
Date de télétransmission : 04/06/2019  
Date de réception préfecture : 04/06/2019